

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 303

4 mai 1998

SOMMAIRE

ABS Industrial and Building Systems S.A., Luxembourg pages 14542, 14544	Nova Ban Corp. Lux. S.A., Luxembourg 14521
Acera S.A., Luxembourg 14507	Ost in West S.A., Dudelange 14521
Acior Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 14509	Pharmachimique S.A.H., Luxembourg 14516
(L')Atelier Vert, S.à r.l., Luxembourg 14513, 14514	PHD Overseas Limited S.A., Luxembourg 14521, 14522
AudioVision Luxembourg, S.à r.l., Roodt/Syre 14511	Pise S.A., Luxembourg 14536
Beim Fescher, S.à r.l., Mondercange 14499	Ramm S.C.I., Luxembourg 14530
(Roland) Bouchet S.A., Luxembourg 14519	(Frank) Reinert, S.à r.l., Leudelange 14532
Centre Administratif et Commercial, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 14498	Rodighiero, S.à r.l., Lamadelaine 14521
Cheniclem S.A., Luxembourg 14504	Ro. Pu., S.à r.l., Esch-sur-Alzette 14522
Cimad Consultants S.A., Bornem 14506	Sand, S.à r.l., Luxembourg 14522
Inda Investment S.A., Luxembourg 14520	Soc. d'Inv. Montblanc S.A., Luxembourg 14525
Indian Investment Company, Luxembourg 14512	Soc. Fin. Clarmont S.A., Luxembourg 14522
KNP Leykam Holding S.A., Luxembourg 14514	Soc. Fin. Picadilly S.A., Luxembourg 14523
(The) Latin American Emerging Markets Advisory Company S.A., Luxembourg 14527	Société d'Investissement et de Participation Hortense S.A., Luxembourg 14524
Laurelie Holding S.A., Luxembourg 14515	Socoma Exploitation S.A., Foetz 14534
Linamer Investments, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg 14515	Socomar S.A.H., Esch-sur-Alzette 14525
Luxtecma Service S.A., Luxembourg 14515	Soluxmed S.A.H., Esch-sur-Alzette 14527
Mac-Philson S.A., Esch-sur-Alzette 14515	Sopar Information S.A., Luxembourg 14522
Mai Luxembourg S.A., Luxembourg 14516	Star Finance S.A., Luxembourg 14527
Marella Holding S.A., Luxembourg 14527	Swan-1 S.A., Luxembourg 14525
Marmont Holdings S.A., Luxembourg 14517, 14518	Sylt S.A., Luxembourg 14540
Mère Nature, S.à r.l., Luxembourg 14518, 14519	Synalgest International S.A., Luxembourg 14527
Metallurgy Trading Finance S.A., Luxembourg 14516	Transacta International S.A., Luxembourg 14526
Metal Management & Finance S.A.H., Luxembourg 14512	Trobau S.A., Luxembourg 14529
Monitor S.A., Esch-sur-Alzette 14515	Tsedek S.A., Luxembourg 14528, 14529
Montalet Holdings S.A., Luxembourg 14519, 14520	Vandekerckhove S.A., Luxembourg 14529, 14530
Musical Reference, S.à r.l., Mamer 14523, 14524	Verdoso, S.à r.l., Luxembourg 14500
	Vitis Life Luxembourg S.A., Luxembourg 14510
	Wetako, GmbH, Luxembourg 14502
	Wurth Belux S.A., Turnhout 14503

CENTRE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 2, rue de l'Alzette.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Koen Lozie, conseiller fiscal, demeurant à Esch-sur-Alzette, 2, rue de l'Alzette, et
2. Monsieur Alain Lecompte, entrepreneur, demeurant à Sint-Martens-Latem (Belgique), 28, Bogaertstraat, représenté aux fins des présentes par Monsieur Koen Lozie, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Sint-Martens-Latem, le 19 janvier 1998, ci-annexée.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CENTRE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La société a pour objet l'activité d'agent immobilier, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Koen Lozie, conseiller fiscal, demeurant à Esch-sur-Alzette, 2, rue de l'Alzette, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Alain Lecompte, entrepreneur, demeurant à Sint-Martens-Latem (Belgique), 28, Bogaertstraat, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 1998.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature: Monsieur Alain Lecompte, entrepreneur, demeurant à Sint-Martens-Latem (Belgique), 28, Bogaertstraat.

2. L'adresse du siège social est fixée à L-4010 Esch-sur-Alzette, 2, rue de l'Alzette.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société doit obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que les comparants reconnaissent expressément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: K. Lozie, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 105S, fol. 30, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1998.

R. Neuman.

(06089/226/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

BEIM FESCHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3921 Mondercange, 54, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Gérard Freimann, demeurant à L-3936 Mondercange, 33, op Feileschterköppchen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BEIM FESCHER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondercange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet la vente des articles de pêche et d'épicerie, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Gérard Freimann, prédit.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-3921 Mondercange, 54, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Freimann, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 1998, vol. 831, fol. 96, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 janvier 1998.

C. Doerner.

(06088/209/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

VERDOSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.447.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-third of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr. Franck Ullmann Hamon, company director, residing in Paris,
here represented by Miss Marjoleine Van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on December 12th, 1997.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that he is the sole actual shareholder of VERDOSO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by notarial deed of February 27th, 1997, published in the Mémorial Recueil C number 325 of June 26th, 1997, under the name of THE SELLOTAPE HOLDING, S.à r.l.

- the articles of incorporation have been amended by notarial deed of March 24th, 1997, published in the Mémorial Recueil C number 395 of July 23rd, 1997, and for the last time by notarial deed of October 14th, 1997, not yet published in the Mémorial Recueil Spécial C

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of two thousand Luxembourg francs (2,000.- LUF) to bring it from its present amount of five hundred and two thousand Luxembourg francs (502,000.- LUF) to five hundred and four thousand Luxembourg francs (504,000.- LUF) by the issuing of two (2) new share with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

The new shares have been entirely subscribed by Mr. Franck Ullmann Hamon ON, previously named, and have been paid up by contribution in kind of 50 % of the shares of VERDOSO B.V. with registered office in Utrecht (The Netherlands).

It results from a declaration drawn up on December 12th, 1997 by the manager of VERDOSO B.V., the balance sheet of such company as at October 31, 1997 having been attached thereto, that the contributed shares of VERDOSO B.V.

are valued at one hundred and twenty-nine million one hundred and eighty-nine thousand nine hundred and seven Luxembourg francs (129,189,907.- LUF).

It results likewise from a certificate drawn up on December 12th, 1997 by the contributor and regarding the company the shares of which are contributed that:

- such shares are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- Mr Franck Ullmann Hamon, previously named, is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- such shares are freely transferable.

Such declarations, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The capital is set at five hundred and four thousand Luxembourg francs (504,000.- LUF) represented by five hundred and four (504) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, all entirely subscribed and fully paid up.»

Third resolution

The sole shareholder decides that the surplus of the contribution, one hundred and twenty-nine million one hundred and eighty-seven thousand nine hundred and seven Luxembourg francs (129,187,907.- LUF) is to be credited on the share premium account.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one hundred thousand Luxembourg francs (100,000.- LUF),

considering that it concerns the increase of the capital of VERDOSO, S.à r.l. by a contribution of 50 % of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an E.U. member state as a result of which VERDOSO, S.à r.l. now detains 100 % of the outstanding shares of the said company and that the increase is consequently exempt from Luxembourg registration duty, on the basis of art. 4-2 of the law of 29th of December 1971.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Franck Ullmann Hamon, company director, demeurant à Paris, ici représenté par Mademoiselle Marjoleine Van Oort, economic counsel, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 12 décembre 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

lequel comparant, dûment représenté, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est l'associé unique de VERDOSO, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée par acte notarié en date du 27 février 1997, publié au Mémorial Recueil C numéro 325 du 26 juin 1997, sous le nom de THE SELLOTAPE HOLDING S.à r.l.

- les statuts furent modifiés par acte notarié en date du 24 mars 1997, publié au Mémorial Recueil C numéro 395 du 23 juillet 1997 et par acte notarié en date du 14 octobre 1997, en voie de publication,

- qu'il a pris en tant qu'associé unique les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence de deux mille francs luxembourgeois (2.000.- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent et deux mille francs luxembourgeois (502.000.- LUF) à cinq cent quatre mille francs luxembourgeois (504.000.- LUF) par l'émission de deux (2) parts sociales nouvelles, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par Monsieur Franck Ullmann Hamon, préqualifié et ont été entièrement libérées par un apport en nature de 50 % du capital de VERDOSO B.V. ayant son siège social à Utrecht (Pays-Bas)

Il résulte d'une déclaration dressée le 12 décembre 1997 par le conseil d'administration de VERDOSO B.V., le bilan au 31 octobre 1997 y étant annexé, que les parts sociales apportées de VERDOSO B.V. sont évaluées à cent vingt-neuf millions cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent et sept francs luxembourgeois (129.189.907,- LUF).

Il résulte également d'une déclaration dressée le 12 décembre 1997 par l'apporteur et concernant la société dont les actions sont apportées que

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- les parts sociales apportées sont sous forme nominatives;
- Monsieur Franck Ullmann Hamon préqualifié, est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- ces actions sont librement transmissibles.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6 - premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent quatre mille francs luxembourgeois (504.000,- LUF) représenté par cinq cent et quatre (504) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.»

Troisième résolution

L'associé unique décide que le surplus de l'apport en nature, soit cent vingt-neuf millions cent quatre-vingt-sept mille neuf cent et sept francs luxembourgeois (129,187,907.- LUF) sera imputé au compte des primes d'émissions.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF),

compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation de capital de la société VERDOSO, S.à r.l. par apport de 50 % des parts sociales d'une société de capitaux ayant son siège social dans l'Union Européenne, en l'occurrence les Pays-Bas, ayant pour conséquence que la société VERDOSO, S.à r.l. dispose maintenant de 100 % des parts sociales de ladite société, de sorte que l'augmentation de capital jouisse de l'exonération du droit d'apport sur base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 janvier 1998.

G. Lecuit.

(06079/220/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

WETAKO, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 27.798.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze zu Hesperingen.

Ist erschienen:

TRIERISCHE KORKINDUSTRIE FR. WEBER & CIE, G.m.b.H. & CO KG, mit Sitz in Trier, hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Luxemburg, am 1. Dezember 1997.

Vorbenannte Vollmacht bleibt, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie angegeben,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WETAKO, mit Sitz zu Luxemburg, eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 27.798, welche gegründet wurde laut Urkunde des amtierenden Notars, damals im Amtswohnsitze zu Mersch, am 31. März 1988, veröffentlicht im Mémorial Recueil Spécial C Nummer 170 von 22. Juni 1988, und deren Satzungen mehrmals abgeändert wurden und zuletzt laut Urkunde des amtierenden Notars vom 3. April 1995, veröffentlicht im Mémorial Recueil C Nummer 363 vom 3. August 1995,

den unterzeichneten Notar ersuchte, Folgendes zu beurkunden:

1) Abtretung von Gesellschaftsanteilen:

Herr Gerd Schaeidt, Industrieller, wohnhaft in D-Niedermennig, hat am 1. Dezember unter Privatschrift an die dies ausdrücklich annehmende Gesellschaft TRIERISCHE KORKINDUSTRIE ER. WEBER & CIE, G.m.b.H. & CO KG, vorbenannt, 125 Anteile der Gesellschaft WETAKO abgetreten, mittels Zahlung der Gesamtsumme von hundertfünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (125.000,- LUF), worüber hiermit Titel und Quittung bewilligt wird.

Die Originalschrift dieser Abtretung wird gegenwärtiger Urkunde, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Kompargenten und den instrumentierenden Notar, beigebogen bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Frau Ulrike Schaeidt, Kauf frau, wohnhaft in Trier, hier vertreten durch Herrn Paul Marx, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Luxemburg, am 1. Dezember 1997, erklärt in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin, diese Abtretung ausdrücklich im Namen der Gesellschaft anzunehmen, und die Parteien von jeglicher Zustellung auf Grund von Artikel 1690 der Zivilgesetzbuches zu entbinden.

Vorgenannte Vollmacht bleibt, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Kompargenten und den instrumentierenden Notar, vorliegender Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Ausserordentliche Generalversammlung

Da somit alle Anteile der Gesellschaft WETAKO in der Hand der Kompargentin, TRIERISCHE KORKINDUSTRIE FR. Weber & CIE G.m.b.H. und CO K.G., vertreten wie angegeben, vereinigt worden sind, hat die Kompargentin als einziger Gesellschafter ausdrücklich erklärt

- die Auflösung der Gesellschaft WETAKO vorzunehmen;
- dass sie in voller Kenntnis der Satzung und der finanziellen Lage der Gesellschaft WETAKO handelt;
- dass sie der Geschäftsführerin volle und ausdrückliche Entlastung erteilt für ihr Mandat bis zu diesem Tag;
- dass sie die gesamte Aktiva der Gesellschaft übernommen hat, dass die bekannte Passiva der oben genannten Gesellschaft entweder bezahlt oder zurückgestellt worden sind und dass demzufolge die Auflösung der Gesellschaft WETAKO abgeschlossen ist, dies unter der Bedingung dass die Kompargentin sich ausdrücklich verpflichtet die noch eventuell bestehenden Passiva der Gesellschaft zu übernehmen.

Aufgrund dieser Gegebenheiten hat der Notar die Auflösung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WETAKO festgestellt.

Die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren am vorherigen Sitz der Gesellschaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung der Urkunde an den Vertreter der Kompargentin, hat dieser mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 28. Januar 1998.

G. Lecuit.

(06081/220/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

WURTH BELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-2300 Turnhout, Everdongenlaan 23, H.R. Turnhout 60.581.

Succursale Luxembourg: L-2610 Luxembourg, 206, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 52.287.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1993, 31 décembre 1994, 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 1998, vol. 502, fol. 69, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

1. Composition du Conseil d'Administration

- Monsieur Peter Van Etten; Administrateur-Délégué, 1, Nachtegaalstraat, B-2350 Vosselaar, Belgique;
- Monsieur Wurth Reinhold, Administrateur, D. Niedernholl, Allemagne;
- Monsieur Rolf Bauer, Administrateur, 26, Panoramastrasse, D-74638 Waldenburg, Allemagne.

2. Réviseur d'entreprises

ARTHUR ANDERSEN, ayant son siège social au 2, Uitbreidingstraat, B-2600 Antwerpen.

3. Affectation des résultats

1993

Le bénéfice net de l'exercice se terminant au 31 décembre 1993 au montant de LUF 51.106.000,- est reporté à la réserve disponible.

1994

Le bénéfice net de l'exercice se terminant au 31 décembre 1994 au montant de LUF 36.966.000,- est affecté comme suit:

Report à la réserve disponible:	30.966.000
Distribution d'un dividende:	6.000.000
Total:	36.966.000

1995

Le bénéfice net de l'exercice se terminant au 31 décembre 1995 au montant de 13.252.000,- LUF est affecté comme suit:

Report à la réserve disponible:	3.652.000
Distribution d'un dividende:	9.600.000
Total:	13.252.000

1996

Le bénéfice net de l'exercice se terminant au 31 décembre 1996 au montant de 63.779.000,- LUF est affecté comme suit:

Report à la réserve disponible:	54.179.000
Distribution d'un dividende:	9.600.000
Total:	63.779.000

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1998, vol. 502, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06082/501/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

CHENICLEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre décembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ARSAMES CORPORATION, société anonyme, ayant son siège social à P.O. Box 873, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur René Schlim, fondé de pouvoirs, demeurant à Mamer, rue des Eglantiers, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 19 décembre 1997, laquelle restera annexée aux présentes.
- 2) Monsieur René Schlim, prénommé, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHENICLEM S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingts millions de francs belges (80.000.000,- BEF) représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cent mille francs belges (100.000,- BEF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) ARSAMES CORPORATION, prénommée: sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions	799
2) Monsieur René Schlim, prénommé: une action	1
Total: huit cents actions	800

Les huit cents (800) actions ainsi souscrites sont entièrement libérées comme suit:

- une (1) action est libérée par un versement en espèces de sorte que la somme de cent mille francs belges (100.000,- BEF) se trouve à la libre disposition de la société;

- sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) actions sont libérées par l'apport à la Société de mille deux cent cinquante-huit (1.258) actions d'une valeur de 46.200,- francs belges par action de la société anonyme COMPAGNIE DU ZOUTE, ayant son siège social à Berkenlaan 4, 8300 Knokke Heist (R.C. Bruges 29.504) et

- deux mille huit cent soixante-trois (2.863) actions d'une valeur de 7.640,- francs belges par action de la société FORTIS AG, ayant son siège social à 53 boulevard Jacquain, 1000 Bruxelles,

Il a été justifié au notaire que l'apport en espèces de cent mille francs belges (100.000,- BEF),

ainsi que l'apport en nature des actions indiquées ci-avant a été effectué et que ces actions se trouvent bloquées au profit de la Société par une attestation bancaire en date de ce jour. Cette attestation restera également annexée aux présentes.

En outre le comparant, ès qualités qu'il agit, déclare que les actions apportées par le souscripteur sont libres de tout gage ou autre charge pouvant les grever et qu'il n'existe dans son chef aucun obstacle ni interdiction de céder qui pourrait entraver l'apport des actions à la société CHENICLEM S.A.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 22 décembre 1997 par Monsieur Aloyse Scherer jr, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les membres du bureau et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de neuf cent cinquante mille francs luxembourgeois (950.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim, Kettengaass.
 - b) Monsieur Marc Weinand, ingénieur I.C.N., demeurant à Tuntange, rue des Champs.
 - c) Monsieur René Schlim, fondé de pouvoirs, demeurant à Mamer, rue des Eglantiers.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
- 6) L'Assemblée autorise dès à présent l'achat par la Société de 6.427 actions supplémentaires FORTIS AG de la société ARSAMES CORPORATION au prix de 7.640,- francs belges, soit à un prix total de 49.102.280,- francs belges sous observation des conditions prévues par l'article 26-2 de la loi sur les sociétés commerciales. Le prix de cession sera stipulé payable à concurrence de 3.000.000,- francs belges par an à partir du 1^{er} janvier 2003 et ne portera pas d'intérêts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Schlim, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 11, case 12. – Reçu 800.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

F. Baden.

(06090/200/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

CIMAD CONSULTANTS S.A., Société Anonyme de droit belge.

Siège social: 2880 Bornem, Cimad Campus, Belgique.

R. C. Anvers n° 271.309.

Lors de ses réunions du 16 décembre 1997 et du 12 janvier 1998, le Conseil d'Administration a décidé de constituer au Grand-Duché de Luxembourg une succursale de la société CIMAD CONSULTANTS S.A. sous le nom de CIMAD CONSULTANTS S.A., Succursale de Hesperange, 1, Ceinture «Um-Schlass», L-5880 Hesperange.

Objet social:

La succursale a pour objet la fourniture de services dans le domaine des systèmes informatiques automatisés, des systèmes informatiques aussi bien logistiques qu'administratifs, au moyen de l'intégration informatique de toutes les facettes de la production dans le secteur industriel, la fourniture d'un support tant lors de la personnalisation, de la mise en oeuvre que lors de l'exploitation de progiciels standard de logistique, le développement de sous-systèmes, l'intégration avec d'autres systèmes, la connexion avec des systèmes externes, la fourniture d'une assistance projet à de petites et à de grandes entreprises tant dans le secteur marchand, l'industrie et les services que dans le secteur non marchand.

La société peut acquérir, prendre ou donner en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles et immeubles, matériaux et fournitures, et d'une manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs. Elle peut acquérir tous biens meubles et immeubles à titre d'investissement, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

Capital social:

Le capital social s'élève à BEF 341.250.000 et est représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Gérant:

Monsieur Christian De Smet, demeurant au 14, rue du Cimetière, à 1970 Wezembeek-Oppem (Belgique).

Pouvoirs:

Le Gérant dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la gestion journalière de la succursale et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Monsieur Jean Diederich, demeurant au 5, rue Jos Felten, à L-1508 Luxembourg-Howald, aura le pouvoir d'exercer le commerce au Grand-Duché de Luxembourg en qualité de représentant de CIMAD CONSULTANTS S.A., avec le titre du directeur.

Le 22 janvier 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 502, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06084/534/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

ACERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., avec siège social à Luxembourg; ici représentée par Madame Anne Paulissen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 janvier 1998.

2. - La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg; ici représentée par Madame Anna Paulissen, employée privée, demeurant à Luxembourg; en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 janvier 1998;

lesquelles deux prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACERA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions de cinquante francs (50,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.
La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.
Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 13 avril de chaque année à 14.15 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prédite	24.999 actions
La société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prédite	1 action
Total: vingt-cinq mille	25.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.
 - Madame Anna H.P.M. Paulissen, employée privée, demeurant à Christnach.
 - La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., avec siège social à Luxembourg.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg.
4. - Le siège social de la société est établi à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Paulissen, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 1998, vol. 831, fol. 96, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 27 janvier 1998.

C. Doerner.

(06085/209/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

ACIOR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 144, rue A. Fischer.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Madame Nathalie Lamotte, attachée de direction, demeurant à F-57100 Manom, 16 A, rue d'Alger;
- 2) Monsieur Paul Baechler, administrateur-délégué, demeurant à L-8030 Strassen, 124 B, rue du Kiem; et
- 3) Monsieur Pierre Borni, docteur en médecine, demeurant à F-57270 Rlichemont, Résidence derrière le Château; ici représenté par Madame Nathalie Lamotte, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

La prédite procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ACIOR LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la représentation dans le domaine des produits sidérurgiques, métalliques et manufactures, ainsi que toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

1) Madame Nathalie Lamotte, attachée de direction, demeurant à F-57100 Manom, 16 A, rue d'Alger, vingt parts sociales	20
2) Monsieur Paul Baechler, administrateur-délégué, demeurant à L-8030 Strassen, 124 B, rue du Kiem, cinquante parts sociales	50
3) Monsieur Pierre Borni, docteur en médecine, demeurant à F-57270 Rlichemont, Résidence derrière le Château, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1998.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants, seuls associés de la société se sont réunis en assemblée générale et ont à l'unanimité pris les résolutions suivantes:

I. - Est nommée gérante Madame Nathalie Lamotte, attachée de direction, demeurant à F-57100 Manom, 16 A, rue d'Alger.

II. - Le siège social de la société se trouve à L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: N. Lamotte, P. Baechler, Fr. Kessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 838, fol. 63, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 février 1998.

F. Kessler.

(06086/219/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

VITIS LIFE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.922.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 17 décembre 1997

Transfert du siège social

Conformément à l'article 2 des statuts, le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société du 25C, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 28, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, et ce avec effet du 22 décembre 1997.

Pour publication et réquisition

Pour la société

L. Vanderhaegen

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1998, vol. 502, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06080/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

AudioVision LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6914 Roodt/Syre, 17, rue d'Olingen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc Schumacher, cinéaste et caméraman, demeurant à L-6914 Roodt/Syre, 17, rue d'Olingen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le(s) propriétaire(s) des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la recherche, le développement, l'écriture, la production, la mise au point, l'exploitation, la diffusion, la projection, de toutes oeuvres de l'esprit, et notamment de toutes productions littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles ainsi que la vente et la location de tout matériel cinématographique et audiovisuel.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de AudioVision LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Roodt/Syre.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique:

Monsieur Marc Schumacher, cinéaste et caméraman, demeurant à L-6914 Roodt/Syre, 17, rue d'Olingen.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Marc Schumacher, cinéaste et caméraman, demeurant à L-6914 Roodt/Syre, 17, rue d'Olingen.

2. Le siège social est fixé à L-6914 Roodt/Syre, 17, rue d'Olingen.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Schumacher, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 104S, fol. 97, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

F. Baden.

(06087/200/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

INDIAN INVESTMENT COMPANY.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.263.

Le bilan au 30 septembre 1997 de INDIAN INVESTMENT COMPANY a été enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(06020/051/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

INDIAN INVESTMENT COMPANY.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.263.

Faisant suite à l'assemblée générale du 26 janvier 1998, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

The Hon. James Ogilvy

Gautam Khanna

André Elvinger

Roberto Seiler

Uday Khemka

Karen Clarke.

Réquisition aux fins de la publication du Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et d'inscription au registre de commerce.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06021/051/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

METAL MANAGEMENT & FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 23.962.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signature.

(06042/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

L'ATELIER VERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 45.318.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- La société MULTI CLEAN-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11, rue des Bains, ici représentée par Monsieur Albert Schäfer, rentier, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'associé unique de ladite société MULTI CLEAN-SERVICES, S.à r.l., et comme mandataire du gérant de ladite société Monsieur Henri Wampach, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 décembre 1997;

2.- Monsieur Luigi Mancinelli, commerçant, demeurant à Olingen, 23, rue de Flaxweiler,

3.- Monsieur Patrice Parachini, employé privé, demeurant à Metz, 2, rue des Tanneurs (France);

4.- Madame Danielle Tarajic, employée privée, demeurant à Howald, 3A, Allée de Drosbach.

La prédite procuration, restera, après avoir été signée ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 à 3 sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée L'ATELIER VERT, S.à r.l., avec siège social à Olingen, 23, rue de Flaxweiler, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 19 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 580 du 7 décembre 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 241 du 14 mai 1996, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 4 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 35 du 28 janvier 1997,

immatriculée au registre de commerce de et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 45.318.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000.-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs. 5.000.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1.- Monsieur Patrice Parachini, préqualifié, trente-quatre parts sociales	34
2.- Monsieur Luigi Mancinelli, commerçant, préqualifié, trente-trois parts sociales	33
3.- La société MULTI CLEAN-SERVICES, S.à r.l., préqualifiée, trente-trois parts sociales	33
Total: cent parts sociales	100

III.- La société MULTI CLEAN-SERVICES, S.à r.l., préqualifiée, par l'intermédiaire de son représentant préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit trente-trois (33) parts sociales de la société dont s'agit, à Madame Danielle Tarajic, préqualifiée, moyennant le prix global de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille francs (frs. 594.000.-), somme que la société cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

La cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

La cessionnaire déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la société cédante.

V.- Messieurs Patrice Parachini et Luigi Mancinelli, préqualifiés, agissant en leur qualité d'associés déclarent approuver la susdite cession de parts sociales et accepter Madame Danielle Tarajic, comme nouvelle associée.

VI.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs 500.000.-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs. 5.000.-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Patrice Parachini, employé privé, demeurant à Metz, 2, rue des Tanneurs (France), trente-quatre parts sociales	34
2.- Monsieur Luigi Mancinelli, commerçant, demeurant à Olingen, 23, rue de Flaxweiler, trente-trois parts sociales	33
3.- Madame Danielle Tarajic, employée privée, demeurant à Howald, 3A, allée de Drosbach, trente-trois parts sociales	33
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Olingen à Luxembourg et de modifier en conséquence l'article 2 (premier alinéa) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. (Premier alinéa).** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

Les associés décident de fixer l'adresse du siège social à L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

VII.- Messieurs Patrice Parachini et Luigi Mancinelli, préqualifiés, agissant en leurs qualités de gérants de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment significées.

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs (frs 50.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: Schäfer, Mancinelli, Parachini, T. Tarajic, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 janvier 1998.

T. Metzler.

(06029/222/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

L'ATELIER VERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 45.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 janvier 1998.

T. Metzler.

(06030/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

KNP LEYKAM HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

H. R. Luxemburg B 47.284.

AUSZUG

Es entgeht aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft KNP LEYKAM HOLDING S.A., gehalten am 8. Januar 1998, 10.00 Uhr, in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, daß die Gesellschafter nachstehende Beschlüsse einstimmig beschlossen haben:

1. Der Rücktritt von Herrn Robertus Wilhelmus Jacobus Bonnier, Herrn F.J. De Wit, Monsieur E. Pimmer, Herrn Wolfgang Pfarl, Herrn Dokeo D.P. Bosscher, Herrn Hubert Gebreiter und Herrn Frans J. Walters in ihrer jeweiligen Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft wurde angenommen.

2. Mit sofortiger Wirkung wurden Herr Hugo Barbas, Geschäftsführer für Steuerangelegenheiten, wohnhaft in NL-3818 GT Amersfoort, Herr Frans van Westen, Geschäftsführer der Unternehmensfinanzen, wohnhaft in NL-3818 GJ Amersfoort, Herr Jos M. van der Loo, Geschäftsführer der Aufsicht und Buchführung, wohnhaft in NL-1251 HK Laren, Herr Klaas de Kluis, Vorstandsvorsitzender, wohnhaft in NL-2970 's-Gravenwezel, Herr Pieter Barbas, Leiter der Rechtsabteilung und leitender Schriftführer, wohnhaft in NL-1406 NJ Bussum and Mr Steven Stoffer, Geschäftsführer der Gesellschaftsplanung, wohnhaft in NL-1077 LA Amsterdam, als neue Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ernannt.

3. Mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft wurden Herr Frans Herman Jan Koffrie, Herr Hugo Barbas, Herr Frans van Westen und Herr Jos van der Loo beauftragt.

4. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter, welche über das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 1999 endet, abstimmt.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Für die Gesellschaft

Unterschrift

ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06025/282/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

LAURELIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, Imacorp Business Centre.
R. C. Luxembourg B 62.568.

Réunion du conseil d'administration du 29 décembre 1997

Le 29 décembre 1997, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont décidé, à l'unanimité, ce qui suit:
- SOCIETE CIVILE SOCIPARBIS est nommée administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société sur sa seule signature.

Le Conseil d'Administration
SOCIPARBIS Sté Civile L. Courau M.-C. Courau
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06031/700/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

LINAMER INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales sous seing privé en date du 20 janvier 1998, enregistré à Capellen en date du 13 janvier 1998, vol. 132, fol. 92, case 12,

que suite à la cession de parts intervenue, le capital de la prédite société se trouve réparti comme suit:

Madame Patricia J. Mitchell, demeurant 3 Nicholas Road Elstree Hertfordshire WD6 3JU, 500 parts sociales . . . 500

Total: cinq cents parts sociales 500

Pour extrait conforme, délivré à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 30 janvier 1998.

A. Biel
Notaire

(06032/203/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

LUXTECMA SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.120.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 1998, vol. 308, fol. 76, cases 12-1, 12-2, 12-3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(06034/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

MAC-PHILSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 51.198.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 1998, vol. 308, fol. 77, cases 4-1, 4-2, 4-3, 4-4, 4-5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(06035/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

MONITOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 40.280.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 1998, vol. 308, fol. 76, cases 9-1, 9-2, 9-3, 9-4, 9-5, 9-6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(06044/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

MAI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 42.206.

Extrait pour publication

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 1997 Monsieur Fernand Wetz a été élu comme administrateur de la société en remplacement de Madame Sarah Hopwood, administrateur démissionnaire, le mandat de Monsieur Fernand Wetz devant expirer lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06036/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

PHARMACHIMIQUE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 9.975.

- constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 février 1972, publié au Mémorial C n° 89 du 21 juin 1972;
- statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 30 septembre 1998, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 343 du 31 décembre 1988.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société PHARMACHIMIQUE S.A., tenue le 8 mars 1995, il a été décidé à l'unanimité des voix de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction pour une période de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2001.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour la société PHARMACHIMIQUE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06053/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

METALLURGY TRADING FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 52.104.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze zu Hesperingen.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter beziehungsweise deren Vertreter der anonymen Gesellschaft METALLURGY TRADING FINANCE S.A., mit Sitz zu Luxemburg, gegründet laut Urkunde des amtierenden Notars vom 4. August 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 559 vom 2. November 1995.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Dame Karin François, Privatbeamtin, wohnhaft in B-Arlon.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Dame Maggy Schmit, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

- 1) Beschluss die Gesellschaft vorzeitig aufzulösen und in Liquidation zu setzen.
- 2) Ernennung von Herrn Carlo Damgé, diplômé HEC Lausanne, wohnhaft in Luxemburg, zum Liquidator mit den ausgedehntesten Befugnissen.

II. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und eröffnet die Liquidation mit sofortiger Wirkung.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator Herr Carlo Damgé, diplômé HEC, wohnhaft in Luxemburg.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144-148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist. Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, K. François, M. Schmit, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperingen, den 28. Januar 1998.

G. Lecuit.

(06043/220/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

MARMONT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 10.797.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MARMONT HOLDINGS S.A., R.C. B numéro 10.797, ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors notaire de résidence à Pétange en date du 27 février 1973, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 79 du 8 mai 1973.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 18 novembre 1976, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 8 du 11 janvier 1977.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Gerard Hoffmann, employé privé, demeurant à Dudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre-vingt-dix mille actions d'une valeur nominale de dix US Dollars chacune constituant l'intégralité du capital social de neuf cent mille US Dollars sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social par incorporation de résultats reportés à concurrence USD 1.100.000,- (un million cent mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 900.000,- (neuf cent mille dollars américains) à USD 2.000.000,- (deux millions de dollars américains) par émission de 110.000 actions nouvelles de USD 10,- chacune.

2.- Libération des actions par incorporation des résultats reportés à due concurrence.

3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cent mille (1.100.000,-) US Dollars pour le porter de son montant actuel de neuf cent mille (900.000,-) US Dollars à deux millions (2.000.000,-) de US Dollars, par la création et l'émission de cent dix mille (110.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) US Dollars chacune.

Le capital a été entièrement libéré par incorporation des résultats reportés pour un montant total d'un million cent mille (1.100.000,-) US Dollars, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Une copie du bilan au 27 novembre 1997 restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions (2.000.000,-) de US Dollars, représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) US Dollars chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Hoffmann, C. Hermes, I. Schul, A. Schwachtgen.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à quarante millions quatre cent quatorze mille (40.414.000,-) francs luxembourgeois.

Signé: A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(06038/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

MARMONT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 10.797.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1156 du 23 décembre 1997 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

A. Schwachtgen.

(06039/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

MERE NATURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 55, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 20.198.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Franco Fuzio, commerçant, demeurant à Luxembourg, 55, rue Glesener;

2.- Monsieur Giuseppe Fuzio, commerçant, demeurant à Strassen, 365, route d'Arlon.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée MERE NATURE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 55, rue Glesener, constituée sous la dénomination de LA MAREE, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 7 février 1983, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 79 du 23 mars 1983, modifiée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 7 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 577 du 22 octobre 1997, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 20.198.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à Monsieur Franco Fuzio, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
2) à Monsieur Giuseppe Fuzio, préqualifié, quatre cent soixante-quinze parts sociales	475
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'hébergements, d'un restaurant, d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, et d'un commerce de débits de boissons, ainsi que, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.»

Troisième résolution

Les associés décident de nommer pour une durée indéterminée comme gérant technique pour la branche hébergements, Monsieur Robert Schoder, réceptionniste, demeurant à Luxembourg, 41, boulevard Charles Marx, ici présent et ce acceptant.

Quatrième résolution

Monsieur Franco Fuzio est confirmé dans sa fonction de gérant technique de la société pour les autres branches et Monsieur Giuseppe Fuzio, dans sa fonction de gérant administratif de la société.

La société est dorénavant valablement engagée par les signatures conjointes de tous les gérants.

Néanmoins, pour une opération concernant une seule branche d'activité, la société se trouve valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique compétent pour cette branche et du gérant administratif.

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de vingt-neuf mille francs (frs 29.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Fuzio, G. Fuzio, R. Schoder, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1998, vol. 105S, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 janvier 1998.

T. Metzler.

(06040/222/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

MERE NATURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 55, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 20.198.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 janvier 1998.

T. Metzler.

(06041/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

ROLAND BOUCHET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 42.621.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 41, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Signature.

(06057/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

MONTALET HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.395.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 45, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour MONTALET HOLDINGS S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(06045/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

MONTALET HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.395.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 45, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour MONTALET HOLDINGS S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(06046/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

MONTALET HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.395.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 45, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour MONTALET HOLDINGS S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(06047/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

MONTALET HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.395.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 45, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

Pour MONTALET HOLDINGS S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

(06048/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

INDA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 19.728.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MOUNTAIN INDUSTRIES S.A., une société avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un mandat général donné à Tortola (Iles Vierges Britanniques), le 1^{er} octobre 1997.

Ledit mandat général est resté annexé à un acte de ce jour.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- Le 13 septembre 1982 fut constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, la société anonyme INDA INVESTMENT S.A., R.C. B numéro 19.728, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 294 du 18 novembre 1982;

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le même notaire en date du 17 décembre 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 26 du 28 janvier 1983;

- La Société a actuellement un capital social de sept millions (7.000.000,-) francs luxembourgeois, représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société INDA INVESTMENT S.A.

- Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société INDA INVESTMENT S.A. déclare que tout le passif de la société INDA INVESTMENT S.A. est réglé;
- L'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire les certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Henschen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 105S, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(06018/230/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

NOVA BAN CORP. LUX. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 40.588.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour NOVA BAN CORP. LUX. S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(06051/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

OST IN WEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 42.912.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 1998, vol. 308, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06052/612/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

RODIGHIERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lamadelaine.

R. C. Luxembourg B 19.609.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 1998, vol. 308, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06056/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

PHD OVERSEAS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 26.025.

—

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06054/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

PHD OVERSEAS LIMITED S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 26.025.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 1998,
- les comptes au 30 juin 1996 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée statutaire.
- l'assemblée, par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 relative aux sociétés commerciales, décide de poursuivre les activités de la Société malgré le fait que les pertes subies au cours de l'exercice clôturé le 30 juin 1996 dépassent 75% du capital émis.

Luxembourg, le 15 janvier 1998.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06055/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

RO. PU., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 56.547.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 1998, vol. 308, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.
Signature

(06058/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

SAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 55.678.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 1998, vol. 502, fol. 41, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Signature.

(06059/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

SOC. FIN. CLARMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 26.744.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour la société SOC. FIN. CLARMONT S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(06062/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

SOPAR INFORMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.772.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1998, vol. 502, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signature.

(06068/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

SOC. FIN. PICADILLY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 42.423.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour la société SOC. FIN. PICADILLY S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(06063/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

MUSICAL REFERENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 59, rue de Holzem.
R. C. Luxembourg B 43.905.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Madame Lieselotte Lydia dite Lotte Dietrich, sans état particulier, veuve de Monsieur Erich Detzel, demeurant à Senningerberg, 31, rue des Romains,
- 2.- Mademoiselle Sabine Detzel, fonctionnaire internationale, demeurant à Senningerberg, 31, rue des Romains, ici représentée par Madame Lotte Dietrich, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 décembre 1997,
- 3.- Monsieur Thomas Detzel, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 72, rue Nic Ries,
- 4.- Monsieur Maximilian Burger, ingénieur technicien, demeurant à Bèrelange, 10, rue Dicks.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Monsieur Klaus Detzel, ensemble avec Monsieur Maximilian Burger, étaient les seuls associés de la société à responsabilité limitée MUSICAL REFERENCE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 30, rue Adolphe Fischer, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, le 29 avril 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 363 du 10 août 1993, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 43.905.

II.- Le capital social est fixé à un million de francs (frs 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées. Ces parts appartenaient aux associés, comme suit:

1.- Monsieur Klaus Detzel, subqualifié, sept cent quarante-neuf parts sociales	749
2.- Monsieur Maximilian Burger, préqualifié, deux cent cinquante et une parts sociales	251
Total: mille parts sociales	1.000

III.- Monsieur Klaus Detzel, de son vivant indépendant, célibataire, né à Landau (Allemagne), le 9 février 1959, ayant eu son dernier domicile à Senningerberg, 31, rue des Romains, est décédé ab intestat à Senningerberg, le 5 août 1997.

Sa succession est échue pour un quart indivis en pleine propriété à sa mère Madame Lotte Dietrich, préqualifiée; et pour le restant, soit pour trois quarts en pleine propriété ensemble à ses frère et soeur, Mademoiselle Sabine Detzel et Monsieur Thomas Detzel, préqualifiés.

De commun accord entre les héritiers de feu Klaus Detzel, et à titre de partage, Madame Lotte Dietrich, préqualifiée, se voit attribuer cent quatre-vingt-sept (187) parts sociales et Mademoiselle Sabine Detzel et Monsieur Thomas Detzel, préqualifiés, chacun d'eux deux cent quatre-vingts (280) parts sociales.

IV.- Mademoiselle Sabine Detzel et Monsieur Thomas Detzel, préqualifiés, déclarent céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit, leurs droits et parts dans les deux (2) parts sociales de la société dont il s'agit non encore attribuées, à Madame Lotte Dietrich, préqualifiée, qui accepte, moyennant le prix global de mille cinq cents francs (frs 1.500,-), faisant sept cent cinquante francs (frs 750,-) pour chacun, somme que les cédants reconnaissent avoir reçue de la cessionnaire au moment de la signature des présentes en présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

V.- Les co-partageants, respectivement la cessionnaire se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les co-partageants, respectivement la cessionnaire participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les co-partageants, respectivement la cessionnaire déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part des cédants.

VI.- Monsieur Maximilian Burger, agissant en sa qualité d'associé déclare pour autant que de besoin accepter Madame Lotte Dietrich, Mademoiselle Sabine Detzel et Monsieur Thomas Detzel, préqualifiés, comme nouveaux associés.

VII.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite au décès de Monsieur Klaus Detzel, au susdit partage et à la cession de parts qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de un million de francs (frs 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1) Madame Lieselotte Lydia dite Lotte Dietrich, sans état particulier, veuve de Monsieur Erich Detzel, demeurant à Senningerberg, 31, rue des Romains, cent quatre-vingt-neuf parts sociales	189
2) Mademoiselle Sabine Detzel, fonctionnaire internationale, demeurant à Senningerberg, 31, rue des Romains, deux cent quatre-vingts parts sociales	280
3) Monsieur Thomas Detzel, ingénieur, célibataire, demeurant à Luxembourg, 72, rue Nic Ries, deux cent quatre-vingts parts sociales	280
4) Monsieur Maximilian Burger, ingénieur technicien, demeurant à Bereldange, 10, rue Dicks, deux cent cinquante et une parts sociales	251
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Luxembourg à Mamer et de modifier en conséquence l'article 5, première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (Première phrase).** Le siège social est établi à Mamer.»

Troisième résolution

Les associés décident de fixer l'adresse du siège à L-8232 Mamer, 59, rue de Holzem.

VIII.- Monsieur Maximilian Burger, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant, déclare se tenir, au nom de la société, le susdit partage et la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiées.

IX.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (frs 35.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

X.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: Dietrich, Detzel, Burger, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 janvier 1998.

T. Metzler.

(06049/222/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

MUSICAL REFERENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 59, rue de Holzem.

R. C. Luxembourg B 43.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 janvier 1998.

T. Metzler.

(06050/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION HORTENSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 52.543.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

*Pour la société SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET
DE PARTICIPATION HORTENSE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER*

Signature

(06065/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

SOC. D'INV. MONTBLANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 53.917.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour la société SOC. D'INV. MONTBLANC S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(06064/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

SOCOMAR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 57.243.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 1998, vol. 308, fol. 77, cases 2-1, 2-2, 2-3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06066/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

SWAN-1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par:

- M. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg,
- M. Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée SWAN-1 S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 1997, en voie de publication au Mémorial C,

vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 13 janvier 1998,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

2.- Que les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

3.- Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à deux cents millions de francs luxembourgeois (LUF 200.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

«Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 décembre 2002 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

4.- Que dans sa réunion du 13 janvier 1998, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de sept millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 7.350.000.-), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000.-), à huit millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 8.600.000.-), par la création de sept mille trois cent cinquante (7.350) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit toutes les sept mille trois cent cinquante (7.350) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de sept millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 7.350.000.-), l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel: une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La contre-valeur en liras italiennes de la somme de sept millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 7.350.000.-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à huit millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 8.600.000.-), de sorte que l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à huit millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 8.600.000.-) représenté par huit mille six cents (8.600) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à deux cents millions de francs luxembourgeois (LUF 200.000.000.-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 décembre 2002 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à 120.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Stoffel, F. Franzina, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 105S, fol. 21, case 9. – Reçu 73.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

J. Delvaux.

(06070/208/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

TRANSACTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 46.990.

Les bilans aux 31 décembre 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 62, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 27 janvier 1998 que Monsieur Alain Lam, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-8017 Strassen a été élu Administrateur en remplacement de LAKER ADVISORS LTD, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Signature.

(06073/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

SOLUXMED S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 37.654.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 1998, vol. 308, fol. 77, cases 1-1, 1-2, 1-3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1998.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(06067/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

STAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.739.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société STAR FINANCE S.A. qui s'est tenue en date du 27 janvier 1998 au siège social que:

Monsieur Marc Seimetz ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Lintgen.

La ratification de la nomination de Mademoiselle Josiane Schmit nommée en remplacement de Monsieur Marc Seimetz ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Seimetz seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1998, vol. 502, fol. 68, case 10. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06069/520/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

SYNALGEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 19.481.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Pour SYNALGEST INTERNATIONAL S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

(06071/006/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

MARELLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.754.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06037/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

THE LATIN AMERICAN EMERGING MARKETS ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.911.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Pour THE LATIN AMERICAN EMERGING
MARKETS ADVISORY COMPANY S.A.

(06072/006/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

TSEDEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 51.983.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée TSEDEK S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.983.

Ladite société a été constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 541 du 23 octobre 1995.

Ladite société a un capital social actuel de deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FF), représenté par deux cent cinquante (250) actions chacune d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FF) chacune.

L'assemblée est présidée par M. Marc Jones, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Simone Fehlen, sans état, demeurant à Senningerberg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Mme Suzanne Mehrer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les deux cent cinquante (250) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FF), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de un million de francs français (FF 1.000.000,-) en vue de porter le capital social actuel de deux cent cinquante mille francs français (FF 250.000,-) à un million deux cent cinquante mille francs français (FF 1.250.000,-), par la création de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (FF 1.000,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer entièrement;

2. Suppression du droit de souscription préférentiel d'un actionnaire par rapport à l'augmentation de capital sub 1 sur le vu de la renonciation expresse de cet actionnaire à son droit de souscription préférentiel;

3. Souscription des actions nouvelles et libération intégrale en espèces des actions nouvellement souscrites;

4. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises;

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de un million de francs français (FF 1.000.000,-),

en vue de porter le capital social actuel de deux cent cinquante mille francs français (FF 250.000,-) à un million deux cent cinquante mille francs français (FF 1.250.000,-),

par la création de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (FF 1.000,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer entièrement en espèces par un ancien actionnaire.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire majoritaire tel que renseigné sur ladite liste de présence par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée à Luxembourg le 30 décembre 1997

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Alors sont intervenus aux présentes:

M. Marc Jones, préqualifié,

Mme Simone Fehlen, préqualifiée,

agissant en leurs qualités de représentants de l'actionnaire minoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence,

lesquels en leurs qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire à la totalité des mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (FF 1.000,-), qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant

total de un million de francs français (FF 1.000.000,-). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des mille (1.000) actions nouvelles par l'actionnaire minoritaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises l'article cinq des statuts a la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs français (1.250.000,- FF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions chacune d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FF) chacune, intégralement libérées.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation – Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 6.163.900,- LUF.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à 110.000,- LUF.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Jones, S. Fehlen, S. Mehrer, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 105S, fol. 3, case 3. – Reçu 61.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

J. Delvaux.

(06075/208/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

TSEDEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 51.983.

Statuts coordonnés suite à une augmentation de capital actée sous le numéro 2 en date du 5 janvier 1998 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

(06076/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

TROBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.278.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1998, vol. 502, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour TROBAU S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(06074/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

VANDEKERCKHOVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, Imacorp Business Centre.

R. C. Luxembourg B 48.262.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 50, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMACORP S.A.

(06077/700/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

VANDEKERCKHOVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, Imacorp Business Centre.
R. C. Luxembourg B 48.262.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 octobre 1997

- Affectation du résultat au report à nouveau et continuation de l'exploitation malgré la perte de plus de la moitié du capital.

- PRISCA S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg est nommée administrateur en remplacement de IMACORP TRANSNATIONAL LTD pour la durée du mandat restant à courir.

P.Y. Vandekerckhove

R. Bonnet

A. Bonnet

Le Président

Le Secrétaire

Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1998, vol. 502, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06078/700/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1998.

RAMM S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Zithe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Madame Maryse Greisch, épouse de Monsieur Albert Wildgen, demeurant à L-1139 Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents;

2) Monsieur André Meder, demeurant à L-1670 Senningerberg, 5A, Um Charly;

3) Madame Monique Ueberecken, épouse de Monsieur Jos. Maller, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker;

4) Madame Rita Harnack, demeurant à L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de RAMM S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la vente, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,-), divisé en cent parts (100) sociales de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

- Madame Maryse Greisch, épouse Albert Wildgen, prédite	25
- Monsieur André Meder, prédit	25
- Madame Monique Ueberecken, épouse de Monsieur Jos. Maller, prédite	25
- Madame Rita Harnack, prédite	25
Total: cent parts sociales	100

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé, à l'unanimité, d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

L'Assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du conseil ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi du mois de mai pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article (sus-mentionné). Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises, à l'unanimité des voix, des associés présents ou représentés, chaque associé ayant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées, à l'unanimité des voix, des associés, chaque associé disposant d'une voix.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans le bénéfice de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents co-propriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellées sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, si s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société: celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants. Le ou les gérants peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Titre V. - Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quant ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième ou au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises, à l'unanimité des voix, des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises, à l'unanimité des voix, des associés.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.,

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Le siège de la société est fixé à Luxembourg, 12, rue Zithe.

Sont nommés gérants:

- Madame Maryse Greisch, épouse de Monsieur Albert Wildgen, prédite;
- Monsieur André Meder, prédit,
- Madame Monique Ueberecken, épouse de Monsieur Jos. Maller, prédite;
- Madame Rita Harnack, prédite.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Greisch, A. Meder, M. Ueberecken, R. Harnack, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1998, vol. 831, fol. 99, case 5. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 janvier 1998.

C. Doerner.

(06101/209/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

FRANK REINERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Leudelange, rue de la Poudrerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Frank Reinert, commerçant, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Georges Reinert, commerçant, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 24 décembre 1997, ci-annexée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la gestion de la société en commandite simple FRANK REINERT, S.à r.l. & CIE.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de FRANK REINERT, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Leudelange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. 7.1. Toute cession de parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé.

7.2. Elle se fait conformément aux dispositions légales afférentes et en respectant le droit de préemption prévu ci-après au profit des associés de la société en commandite simple FRANK REINERT, S.à r.l. et CIE.

7.2.1. Le cédant qui veut céder ses actions doit notifier son projet à tous les associés de la société en commandite simple FRANK REINERT, S.à r.l. & CIE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en y indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire proposé, le nombre des parts sociales dont la cession est envisagée, le prix

offert et les autres conditions de la cession projetée. Cette notification vaut offre de cession aux prix et conditions mentionnés au profit de tous les associés.

7.2.2. Tout associé désirant exercer son droit de préemption doit le notifier au cédant, dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de l'avis de la société. Faute par un associé de notifier son intention dans le délai précité, il sera réputé avoir définitivement renoncé à ce droit pour la cession en cause.

7.2.3. En cas d'exercice simultané du droit de préemption par plusieurs associés, les parts sociales seront cédées selon les priorités dans l'ordre suivant:

- à Monsieur Géo Reinert et son épouse Madame Jacqueline Calmès, à concurrence de la moitié des parts à céder pour chacun d'eux;
- en cas de prédécès de l'un d'eux, au survivant d'entre eux pour une moitié et pour l'autre moitié à leur fille Martine Reinert;
- en cas de prédécès des époux Reinert-Calmès et de leur fille Martine Reinert, aux descendants directs de cette dernière à égalité.

Si l'un de ceux-ci n'exerce pas son droit de préemption, sa part dans la cession accroîtra celle des autres descendants, sans qu'il en résulte une modification de la règle pour l'exercice ultérieur du droit de préemption.

7.3. Dès à présent, Monsieur Frank Reinert, en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle faisant l'objet des présentes, agréée comme futurs associés de sa société Monsieur Géo Reinert, Madame Jacqueline Calmès, Madame Martine Reinert et ses descendants en ligne directe.

7.4. En cas d'exercice du droit de préemption, le prix de la cession sera celui offert par le cessionnaire proposé à moins que le bénéficiaire du droit de préemption ne requiert une évaluation des parts sociales cédées par un réviseur d'entreprises agréé au Luxembourg. En ce cas, l'expert désigné agira comme un arbitre en observant les règles du contradictoire et donnera une évaluation qui sera définitive et sans appel sans pouvoir être supérieure au prix offert par le tiers.

7.5. Le paiement s'effectuera dans un délai de trois ans: un quart du prix sera versé au moment du transfert, ensuite un quart à chaque jour anniversaire - suivant, sans qu'aucun intérêt court sur la somme restant due jusqu'à l'expiration du délai.

Si le prix ou l'exercice du droit de préemption n'est pas fixé en monnaie ayant cours légal au Grand-Duché de Luxembourg, il conviendra que le cédant fasse une évaluation, qui sera elle-même soumise à la procédure d'arbitrage en cas de contestation.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès du ou d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Moyennant approbation par les associés commanditaires de la société en commandite simple FRANK REINERT, S.à r.l. et CIE, à l'issue d'un vote majoritaire des parts commanditaires, le gérant unique ou un co-gérant pourra être constitué mandataire général appelé à assumer la gestion de ladite société en commandite simple.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Frank Reinert, commerçant, demeurant à Luxembourg.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Frank Reinert, commerçant, demeurant à L-1145 Luxembourg, 173, rue des Aubépines.

2. Le siège social est fixé à Leudelage, Zone Industrielle, rue de la Poudrerie.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte

Signé: G. Reinert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 29, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1998.

F. Baden.

(06102/200/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

SOCOMA EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme PARTINTER S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Gaby Donven, employée privée, épouse de Monsieur Pierre Poeker, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu d'une procuration annexée aux présentes.

2. Monsieur François Muller, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants agissant ès-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qui est présentement constituée.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCOMA EXPLOITATION S.A.

Le siège social est établi à Foetz.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour des actes de gestion courante et journalière et qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

La société peut établir, par décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences et comptoirs tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la fabrication, l'achat et la vente de matériaux de construction, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

L'assemblée générale peut modifier l'objet social dans les conditions prévues par l'article soixante-sept, quatrième alinéa de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (1.260.000,- LUF), divisé en sept cents (700) actions de mille huit cents francs luxembourgeois (1.800,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions et de la manière prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 14.30 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut également, conformément aux dispositions de la loi, décider de la distribution de dividendes intérimaires.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le 1^{er} janvier 1998 et se terminera le 31 décembre 1998.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société anonyme PARTINTER S.A., avec siège social à Luxembourg, cinq cent quatre-vingt-cinq actions	585
2. Monsieur François Muller, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, cent quinze actions	115
Total: sept cents actions	700

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois (1.260.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante-cinq mille francs (55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège de la société est fixé à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leurs mandats expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2003.
 - a) Monsieur François Muller, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Roger Muller, employé, demeurant à Belvaux, et
 - c) Monsieur Jean Molitor, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2003.

Madame Gaby Donven, épouse de Monsieur Pierre Poecker, employée privée, demeurant à Luxembourg.

5. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. F. Muller, G. Donven, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1998, vol. 838, fol. 43, case 4. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1998.

F. Kessler.

(06103/219/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

PISE, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Paul Selles, administrateur de société, demeurant à Blace (France),
ici représenté par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg,
spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 5 novembre 1997;
2. - Madame Cécile Selles, administrateur de société, demeurant à Blace (France),
ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, prénommée,
spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 30 octobre 1997;
3. - Madame Marie-Charlotte Selles Simmons, directeur commercial, demeurant à San Francisco (USA),
ici représentée par Monsieur Laurent Heiliger, licenciée en sciences commerciales et financières, demeurant à Fentange,
spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 28 octobre 1997;
4. - Madame Delphine Selles, assistante de direction, demeurant à New York Brooklyn (USA),
ici représentée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 30 octobre 1997;
5. - Monsieur Jean-Baptiste Selles, étudiant, demeurant à Blace (France),
ici représenté par Monsieur Henri Grisius, prénommé,
spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 30 octobre 1997;
6. Mademoiselle Camille Selles, étudiante, demeurant à Blace (France),
ici représentée par Monsieur Henri Grisius, prénommé,
spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 30 octobre 1997.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PISE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à dix-sept millions vingt-trois mille cinq cents francs français (17.023.500,- FRF), représenté par trente-quatre mille quarante-sept (34.047) actions d'une valeur nominale de cinq cents francs français (500,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quarante millions de francs français (40.000.000,- FRF) qui sera représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents francs français (500,- FRF).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 janvier 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juillet à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

3) Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Paul Selles, prénommé, dix-neuf mille cent neuf actions	19.109
2) Madame Cécile Selles, prénommée, mille neuf cent quarante actions	1.940
3) Madame Marie-Charlotte Selles Simmons, prénommée, trois cent quatre-vingt-huit actions	388
4) Madame Delphine Selles, prénommée, douze mille trois cent dix-neuf actions	12.319
5) Monsieur Jean-Baptiste Selles, prénommé, cent quatre-vingt-quatorze actions	194
6) Mademoiselle Camille Selles, prénommée, quatre-vingt-dix-sept actions	97
Total: trente-quatre mille quarante-sept actions	34.047

La totalité des trente-quatre mille quarante-sept (34.047) actions ont été intégralement libérées par un apport en nature de trois cent cinquante et une (351) actions «B» privilégiées de la société de droit français MOZART ADRIEN HEBRARD, dont le siège social est établi à F-69220 Belleville-sur-Saône, Zone Industrielle Les Fontenailles, cet apport étant estimé à dix-sept millions vingt-trois mille cinq cents francs français (17.023.500,- FRF).

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, rue J.B. Brasseur, daté du 5 janvier 1997, dont la conclusion est la suivante:

«Sur base des contrôles et documents ci-dessus mentionnés:

- la description des actifs apportés répond à des conditions normales de précision et de clarté;
- le mode d'évaluation est justifié;
- la valeur totale de FRF 17.023.500,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus pour l'acquisition des actifs constitutifs de l'apport correspond au moins à 34.047 actions d'une valeur nominale de FRF 500,- de PISE à émettre en contrepartie.».

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation du capital social

Pour les besoins du fisc, les dix-sept millions vingt-trois mille cinq cents francs français (17.023.500,- FRF) représentant le capital social, sont évaluées à cent cinq millions trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (105.034.995,- LUF).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ un million cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (1.175.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques et licencié en droit, demeurant à Luxembourg-Cents;
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Magnier, Heiliger, Grisius, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 janvier 1998, vol. 411, fol. 82, case 12. – Reçu 1.050.350 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 2 février 1998.

A. Weber.

(06100/236/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

SYLT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Piergiorgio Fedon, industriel, demeurant à Domegge di Cadore, Via dell'Occhiale 4 (Italie);
2. Madame Donatella Pesce, industriel, demeurant à Domegge di Cadore, Via dell'Occhiale 4 (Italie);
3. Mademoiselle Silvia Fedon, étudiante, demeurant à Domegge di Cadore, Via dell'Occhiale 4 (Italie).

Tous les trois ici représentés par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée SYLT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent cinquante millions de liras italiennes (150.000.000,- ITL), représenté par mille cinq cents (1.500) actions de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;

- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé «usufruitier et en nue-propriété par un actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;

- droit de vote aux assemblées générales;

- droits aux dividendes;

- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;

- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et

- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrite par la loi;

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la recomposition du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil d'administration s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société. La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les mille cinq cents (1.500) actions comme suit:

1. Monsieur Piergiorgio Fedon, préqualifié, quatre cent cinquante (450) actions en pleine propriété et trois cents (300) actions en usufruit;

2. Madame Donatella Pesce, préqualifiée, quatre cent cinquante (450) actions en pleine propriété et trois cents (300) actions en usufruit;

3. Mademoiselle Silvia Fedon, préqualifiée, six cents (600) actions en nue-propriété.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante millions de liras italiennes (150.000.000,- ITL) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de soixante millions de liras italiennes est évalué à la somme de trois millions cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Piergiorgio Fedon, industriel, demeurant à Domegge di Cadore, Via dell'Occhiale 4 (Italie), pouvoir de signature de type A;
2. Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, pouvoir de signature de type B;
3. Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren; pouvoir de signature de type B.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 39, case 2. – Reçu 31.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 février 1998.

J. Seckler.

(06104/231/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

ABS INDUSTRIAL AND BUILDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 19.998.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the nineteenth of January.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of ABS INDUSTRIAL AND BUILDING SYSTEMS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 19.998.

The meeting was opened at 6 p.m.,

Mr Pierre Laloyaux, employé de banque, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Marc Ambroisien, employé de banque, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marina Legrand, employée de banque, residing in Luxembourg.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the corporate capital by an amount of one hundred thousand and two (100,002.-) United States Dollars, in order to raise it from its present amount of one hundred thousand eight hundred (100,800.-) United States Dollars to two hundred thousand eight hundred and two (200,802.-) United States Dollars by issuance of fifty-seven thousand one hundred forty-four (57,144) shares of par value of one point seven five (1.75) United States Dollars each.

2. The increase in the corporate capital of one hundred thousand and two (100,002.-) United States Dollars, will be integrally subscribed by UGDON INVESTMENTS GENERAL PARTNERSHIP, UGDON INTERNATIONAL LIMITED specially waiving its preferential subscription rights.

3. Amendment of Article 5 of the articles of incorporation, to read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is fixed at two hundred thousand eight hundred and two (200,802.-) United States Dollars, represented by one hundred fourteen thousand seven hundred forty-four (114,744) shares of a par value of one point seven five (1.75) United States Dollars per share.»

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of one hundred thousand and two (100,002.-) United States Dollars, so as to raise it from its present amount of one hundred thousand eight hundred (100,800.-) United States Dollars to two hundred thousand eight hundred and two (200,802.-) United States Dollars, by the issue at par value of fifty-seven thousand one hundred forty-four (57,144) new shares with a par value of one point seven five (1.75) United States Dollars each. These new shares shall have the same rights as the existing shares.

Thereupon UGDON INVESTMENTS GENERAL PARTNERSHIP, having its registered office at Tel-Aviv, Israel, 10, Kremenetski St., represented by Mr Pierre Laloyaux, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal, given in Tel Aviv (Israel), on December 29, 1997, annexed to the attendance list, has declared to subscribe to all of the new shares and pay them entirely up in cash,

the sole other shareholder UGDON INTERNATIONAL LIMITED, having its registered office at Tel-Aviv, Israel, 10, Kremenetski St., represented by Mr Pierre Laloyaux, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal, given in Tel Aviv (Israel), on December 29, 1997, annexed to the attendance list, waiving his preferential right to subscribe to the new shares.

It was proved to the meeting and to the undersigned notary, who expressly certifies it, that the fifty-seven thousand one hundred forty-four (57,144) new shares have been entirely paid up in cash, so that the amount of one hundred thousand and two (100,002.-) United States Dollars is at the free disposal of the company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article five of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is fixed at two hundred thousand eight hundred and two (200,802.-) United States Dollars, represented by one hundred fourteen thousand seven hundred forty-four (114,744) shares of a par value of one point seven five (1.75) United States Dollars per share.»

Costs and Valuation

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at eighty thousand (80,000.-) Luxembourg Francs.

For the purpose of registration, the present capital increase is estimated at three million eight hundred seventy-six (3,800,076.-) Luxembourg Francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 6.15 p.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABS INDUSTRIAL AND BUILDING SYSTEMS S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 19.998.

L'assemblée est ouverte à 18.00 heures,

sous la présidence de Monsieur Pierre Laloyaux, employé de banque, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Ambroisien, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marina Legrand, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social d'un montant de cent mille deux (100.002,-) dollars des Etats-Unis, pour le porter de son montant actuel de cent mille huit cents (100.800,-) dollars des Etats-Unis à deux cent mille huit cent deux (200.802) dollars des Etats-Unis par l'émission de cinquante-sept mille cent quarante-quatre (57.144) actions d'une valeur nominale d'un virgule sept cinq (1,75) dollars des Etats-Unis chacune.

2. L'augmentation du capital de cent mille deux (100.002,-) dollars des Etats-Unis sera intégralement souscrite par UGDON INVESTMENTS GENERAL PARTNERSHIP, UGDON INTERNATIONAL LIMITED renonçant spécialement à ses droits de souscription préférentiels.

3. Modification de l'Article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent mille huit cent deux (200.802,-) dollars des Etats-Unis, représenté par cent quatorze mille sept cent quarante-quatre (114.744) actions d'une valeur nominale d'un virgule sept cinq (1,75) dollars des Etats-Unis par action.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent mille deux (100.002,-) dollars des Etats-Unis, pour le porter de son montant actuel de cent mille huit cents (100.800,-) dollars des Etats-Unis à deux cent mille huit cent deux (200.802) dollars des Etats-Unis par l'émission à la valeur nominale de cinquante-sept mille cent quarante-quatre (57.144) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un virgule sept cinq (1,75) dollars des Etats-Unis chacune. Ces actions auront les mêmes droits que les actions existantes.

Ensuite UGDON INVESTMENTS GENERAL PARTNERSHIP, ayant son siège social à Tel-Aviv, Israël, 10, Kremetski St., représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Laloyaux, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Tel-Aviv (Israël), le 29 décembre 1997, annexée à ladite liste de présence, a déclaré souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire,

l'unique autre actionnaire la société UGDON INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à Tel-Aviv, Israël, 10, Kremetski St., représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Laloyaux, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Tel-Aviv (Israël), le 29 décembre 1997, annexée à ladite liste de présence, déclarant renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les cinquante-sept mille cent quarante-quatre (57.144) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de cent mille deux (100.002,-) dollars des Etats-Unis se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent mille huit cent deux (200.802,-) dollars des Etats-Unis, représenté par cent quatorze mille sept cent quarante-quatre (114.744) actions d'une valeur nominale d'un virgule sept cinq (1,75) dollars des Etats-Unis par action.»

Frais et Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre-vingt mille (80.000,-) francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à trois millions huit cent mille soixante-seize (3.800.076,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.15 heures.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivie d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Laloyaux, M. Ambroisien, M. Legrand, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 105S, fol. 23, case 11. – Reçu 38.001 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1998.

R. Neuman.

(06109/226/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

ABS INDUSTRIAL AND BUILDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 19.998.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1998.

(06110/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1998.